ML
HIB
MTB
G
G H

Au Conseil communal
de et à
1400 NIVELLES

Ville de Nivelles
20 MAI 2020
Secrétariat

Votre interlocuteur : Raphaël Durant
Tél : 071/20.28.81 - Fax : 071/33.42.36
E-Mail : raphael.durant@igretec.com
Vos références :

Nos références à rappeler : KC/RD/SL/388 - 31-24660

Charleroi, le 20 mai 2020

Mesdames, Messieurs,

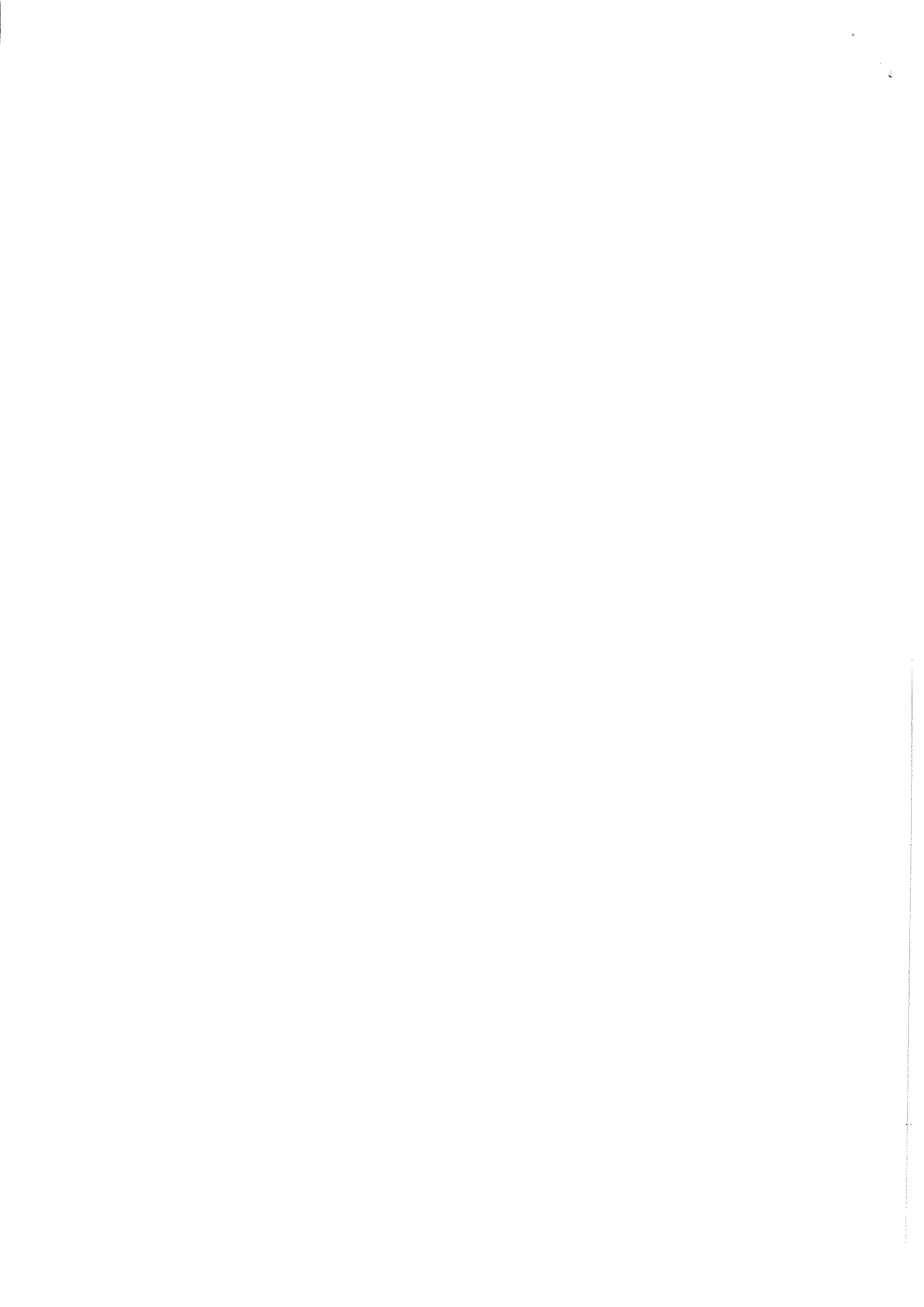
Nous vous prions de bien vouloir noter que l'**Assemblée générale ordinaire** de notre intercommunale, se tiendra le **jeudi 25 juin 2020 à 17h30 sans présence physique**.

La procédure fixée par le Conseil d'Administration est basée sur l'article 6 § 1, 2 et 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association, publié au MB du 8 mai 2020.

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019.
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

../..



Les règles de tenue de l'Assemblée générale du 25 juin 2020 sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration n'autorise pas d'Assemblée générale physique.
- En conséquence, le modèle de délibération joint à la présente précise que le Conseil ne souhaite pas être représenté physiquement, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32.
- Les délibérations peuvent être envoyées à l'adresse d'IGRETEC, par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique accompagné d'une copie scannée de la délibération (sandrine.lesueur@igretec.com)
- Les associés d'IGRETEC communiquent leurs questions au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale.
- Le Conseil d'administration répond à ces questions par écrit au plus tard le jour qui précède l'Assemblée générale. La publication des réponses aux questions écrites se fait sur le site internet d'IGRETEC.

Nous attirons également votre attention sur le fait que, conformément à l'article :

- L1523-13 §1er (alinéas 4 et 5) du CDLD prescrivant que la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées, une procédure leur permettant de poser des questions sera implémentée sur le site internet d'IGRETEC.
- L1532-1 §2 du CDLD, vous trouverez, en annexe, une invitation relative à notre séance du Conseil d'administration ouverte au public que nous vous demandons de bien vouloir publier sur votre site internet.

En outre, l'article L1523-23 §1^{er} al.2 du CDLD prescrit d'informer chaque membre des conseils communaux et provinciaux associés de notre rapport de gestion. A cet effet, vous trouverez, en annexe, les courriers nominatifs destinés à chacun des membres de votre Conseil.

Enfin, nous vous rappelons que vous avez accès, via l'Extranet Communal, à diverses informations selon le ou les secteurs auxquels vous appartenez.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments tout dévoués.

Pour le Président,



Renaud Moens
Directeur Général

Annexes : 1 modèle de délibération, 1 commentaire des points de l'ordre du jour et les rapports financier et de gestion 2019.



Note annexée à la convocation à l'Assemblée générale du 25 juin 2020

Point 1 Affiliations/Administrateurs

En sa séance du 12 mai 2020, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité, la désaffiliation du Secteur 1 du Palais des Beaux-Arts de Charleroi.

Ce point est donné pour information et ne nécessite pas de délibération, le Conseil d'administration étant compétent en vertu de l'article 4 des statuts d'IGRETEC.

Point 2 Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes

ET

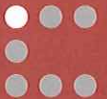
Point 3 Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019

Les associés trouveront, en annexe de l'ordre du jour :

- *le Rapport financier qui reprend les comptes des Secteurs 1, 2, 3 et 4, les comptes de la société interne Igretec/Intersud, les comptes annuels regroupés au 31 décembre 2019 ainsi que les comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31 décembre 2019.*
- *le Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, qui comporte, pour l'exercice 2019, conformément au prescrit du Code des Sociétés et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :*
 - o *la composition des organes de gestion ;*
 - o *les affiliations ;*
 - o *les principales décisions prises par les organes de gestion tant au niveau des activités que de la gestion des ressources humaines ;*
 - o *les marchés publics attribués en 2019 ;*
 - o *la structure de l'emploi (art. L1523-16 al.6 CDLD) ;*
 - o *l'annexe contenant le rapport annuel du Comité de Rémunération ;*
 - o *l'annexe contenant le rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD).*

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'administration d'approuver les comptes annuels regroupés au 31/12/2019.



Point 4 Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

L'article L6421-1 §1^{er} du CDLD dispose que le principal organe de gestion de l'intercommunale, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;
- 3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Les associés trouveront ledit rapport en annexe du Rapport de Gestion.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'administration d'approuver le rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

Point 5 Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019

Conformément à la loi, l'Assemblée générale doit donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

Proposition de décision :

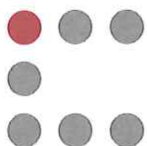
Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'administration de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

Point 6 Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019

Conformément à la loi, l'Assemblée générale doit donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'administration de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.



Madame,
Monsieur,

L'article 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit aux Intercommunales d'organiser une séance publique du Conseil d'administration après l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Cette année, toutefois, **la présence physique**, tant des administrateurs que du public **n'est pas souhaitée** en raison de la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et des mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus.

Aussi, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, qui autorise exceptionnellement les procédures écrites, vous êtes conviés à poser toutes questions que vous vous posez sur le Rapport de Gestion 2019 d'IGRETEC à l'adresse mail suivante : katherine.chevalier@lgretec.com

Les questions et les réponses apportées seront déposées sur le site internet d'IGRETEC.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

S. BEGHIN
Président

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal / Provincial / Conseil de l'Aide
Sociale de
Séance du 25/06/2020**

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune/Ville/Province/CPAS à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Conseil décide,

1. d'approuver / de ne pas approuver :

- * le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs ;
par voix pour, abstentions, voix contre ;
 - * les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 – Comptes annuels consolidés
IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du
Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
Approbaton des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019
par voix pour, abstentions, voix contre ;
 - * le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbaton du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du
CDLD
par voix pour, abstentions, voix contre ;
 - * le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur
mandat au cours de l'exercice 2019
par voix pour, abstentions, voix contre ;
 - * le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour
l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.
par voix pour, abstentions, voix contre ;
2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

Le Conseil décide,

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC,
Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
pour le 22/06/2020 au plus tard ;(sandrine.leseur@igretec.com)
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.